

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA VIKUNA SA

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont applicables à toutes les prestations sous forme de conseils, de gestion de projets, d'établissement d'expertises et autres activités de la vikuna sa à l'intention de ses clients, pour autant qu'aucune autre disposition légale contraignante ne soit applicable, (en particulier en ce qui concerne l'exécution d'activités de vérification prescrites en vertu de la loi), ou que rien d'autre n'ait été convenu expressément par les parties.

2. Contenu général du contrat

- 2.1 Le contrat régit les activités convenues de cas en cas, à exécuter par la société de conseil et non la garantie de certaines conséquences économiques ou autres conséquences. C'est la raison pour laquelle la vikuna sa ne peut remettre, hormis la remise de résultats du travail précis, aucune déclaration sous forme d'anticipations, de pronostics ou recommandations dans le sens d'une garantie en ce qui concerne l'avènement de circonstances correspondantes.
- 2.2 Les indications portant sur les délais sont à considérer comme des objectifs généraux, aussi longtemps qu'ils n'ont pas été déclarés promesse contraignante.
- 2.3 Les expertises, prises de position, présentations, etc., n'acquièrent une valeur contraignante qu'après qu'elles aient été signées valablement. Lorsqu'il s'agit d'autres résultats du travail, le caractère contraignant doit être consigné de la même façon dans un contrat correspondant. Les rapports intermédiaires et résultats de travaux provisoires, dont le caractère de projet est précisé de manière expresse ou résulte de certaines circonstances, peuvent diverger considérablement du résultat définitif et sont donc non contraignants.
- 2.4 La vikuna sa peut faire appel à des tiers compétents pour fournir ses prestations.

3. Participation des clients

Les clients sont tenus, sans y être invités expressément, à fournir immédiatement et intégralement toutes les informations et documents nécessaires à une fourniture en bonne et due forme des prestations. La vikuna sa peut partir du principe que les documents cédés et les informations fournies ainsi que les instructions données sont conformes à la vérité et complets.

4. Echange d'informations

- 4.1 Les parties contractuelles s'engagent à garder le silence sur toutes les informations confidentielles dont elles ont eu connaissance lors de ou en rapport avec la réception ou la fourniture de prestations dans le cadre de l'exécution du rapport contractuel. Sont réputées confidentielles toutes les données portant sur des faits, méthodes ou connaissances, qui ne sont pas généralement connues ou ne sont pas publiquement accessibles du moins dans leur application concrète dans le cadre de l'exécution des rapports contractuels. En est exclue la transmission d'informations confidentielles destinées à la sauvegarde nécessaire de propres intérêts justifiés, pour autant que les tiers en question soient soumis à une obligation similaire en ce qui concerne le devoir de discrétion. L'obligation de discrétion persiste au delà de l'expiration des rapports contractuels. L'obligation en question n'empêche pas la société de conseil d'exécuter des mandats identiques ou similaires pour le compte d'autres clients moyennant l'obligation de garder le silence.

- 4.2 Les parties contractuelles peuvent se servir, pour leur communication dans le cadre de l'exécution du contrat, de médias électroniques comme le téléphone, le fax ou l'e-mail. Lors de la transmission électronique, des données peuvent être récupérées, détruites, manipulées ou utilisées d'une autre façon de manière préjudiciable ou être perdues pour d'autres motifs ou arriver avec retard ou de manière incomplète. Par conséquent, chacune des parties doit prendre sous sa propre responsabilité toutes les mesures nécessaires pour garantir une transmission ou une réception exemptes d'erreurs ainsi que pour l'identification d'éléments insuffisants sur le plan du contenu ou technique.
- 4.3 La vikuna sa est habilitée à traiter sur le plan de la technique informatique les informations qui lui parviennent, en particulier également les données personnelles des clients, ou de les faire traiter par des tiers. De ce fait, les informations sont également accessibles à des personnes qui assument des fonctions d'encadrement du système et de contrôle dans le cadre du processus de traitement. La vikuna sa veille à ce que les personnes correspondantes soient également soumises à l'obligation de discrétion.

5. Droits de propriété et droits d'utilisation

- 5.1 Tous les droits de propriété comme droits de propriété intellectuelle et droits de licence sur des documents, produits ou autres résultats du travail conçus par la société de conseil dans le cadre de l'exécution des rapports contractuels ainsi que sur le know-how développé ou utilisé dans ce contexte appartiennent exclusivement à la société de conseil indépendamment d'une collaboration entre la vikuna sa et le client.
- 5.2 La vikuna sa ménage au client, durablement, un droit d'utilisation non exclusif et inaliénable à des fins exclusivement privées sur les documents, produits et autres résultats du travail cédés, y compris sur le know-how qui en fait partie.
- 5.3 La remise de tout ou parties de documents, produits et autres produits du travail ainsi que de certaines communications techniques à des tiers par le client n'est autorisée qu'avec l'accord exprès écrit de la société de conseil.
- 5.4 Le client s'abstient de modifier des documents transmis par la société de conseil, en particulier le rapport contraignant. Cela est également valable pour les produits et autres produits du travail, sauf si ceux-ci doivent faire l'objet d'un traitement complémentaire par le client.
- 5.5 Une indication concernant les rapports contractuels existant entre les parties, en particulier dans le cadre de la publicité ou comme référence, n'est autorisée qu'avec le consentement mutuel des deux parties..

6. Honoraires et débours

- 6.1 En l'absence d'une détermination expresse, les honoraires de la vikuna sa doivent être fixés sur la base des recommandations d'honoraires de la Chambre fiduciaire.
- 6.2 En plus du droit aux honoraires, la vikuna sa peut prétendre au remboursement des débours et honoraires de tiers. Si la vikuna sa fait appel à des tiers pour fournir ses prestations, le client s'engage, sur demande, à régler directement les honoraires et débours occasionnés à ces tiers et de libérer la vikuna sa d'engagements contractés.
- 6.3 Les devis se basent sur des estimations du volume des activités qu'il est nécessaire d'exécuter et sont établis sur la base des données fournies par le client. Par conséquent, ils ne revêtent pas un caractère contraignant pour le calcul définitif des honoraires. Les devis et autres indications d'honoraires ou débours s'entendent taxe sur la valeur ajoutée exclue.

- 6.4 La vikuna sa peut exiger des avances appropriées sur les honoraires et débours et établir des factures intermédiaires individuelles ou régulières pour les activités fournies et pour les débours. Dans le cas d'une demande de versement d'une avance ou de l'établissement d'une facture intermédiaire, la société de conseil est habilitée à faire dépendre l'exécution d'autres activités du paiement intégral des montants dont elle fait valoir le versement.
- 6.5 Les factures d'honoraires et décomptes de débours doivent être payés dans un délai de 30 jours sur le compte indiqué par la vikuna sa.

7. Responsabilité

La vikuna sa répond de la violation intentionnelle ou par négligence de ses obligations. En cas de violation de ses obligations par négligence, la responsabilité est fixée, pour autant que cela soit admis sur le plan légal, à trois fois au maximum le montant des honoraires fixé pour le mandat en question.

8. Garantie

Si la fabrication d'un ouvrage a été convenue dans le sens des dispositions de l'art. 363 CO, le client peut exiger l'élimination d'éventuels défauts par la vikuna sa. Si les tentatives d'amélioration échouent, le client peut exiger une réduction ou un retrait du contrat. Si, au surplus, des prétentions en dommages et intérêts devaient exister, ce sont les dispositions mentionnées sous point 7 qui sont applicables.

9. Dissolution du contrat et conséquences

- 9.1 Le contrat peut être résilié en tout temps par écrit par les deux partis avec effet immédiat ou de manière ordinaire à l'expiration d'une certaine date.
- 9.2 En cas de dénonciation du contrat à la date ordinaire, le client a l'obligation de régler le montant des prestations fournies jusqu'au moment de l'expiration du contrat sur la base des heures effectivement consacrées et des tarifs horaires en vigueur, plus les débours. Par ailleurs, la société de conseil doit être dédommagée intégralement par le client.
- 9.3 Si la dénonciation ordinaire du contrat a lieu en temps inopportun, la partie dénonçante a l'obligation de remplacer à l'autre partie le dommage subi, le cas échéant en plus du montant des honoraires sur la base des heures effectivement consacrées et des tarifs horaires en vigueur, plus les débours.
- 9.4 En cas de dénonciation extraordinaire en raison d'un comportement contraire aux dispositions contractuelles d'une des deux parties, la partie en question devra rembourser à la partie dénonçante les dommages subis, le cas échéant en plus du montant des honoraires, sur la base des heures effectivement consacrées et des tarifs horaires en vigueur, plus les débours.

10. Généralités

- 10.1 Le présent contrat est régi par le droit suisse.
- 10.2 Pour tout litige résultant du présent contrat, c'est le tribunal compétent au lieu de la succursale de la vikuna sa qui est chargé de trancher, pour autant que ce ne soit pas un autre tribunal qui soit exclusivement compétent, compte tenu de prescriptions légales contraignantes.